

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-419

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE COMMERCIAL GEANT CASINO

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2212-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R.111-19-17, R.123-1 à -55, R.152-6&7 et R.162-9 ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu le décret 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;
Considérant le courrier, annexé au présent arrêté, de Monsieur Guillaume GEORGET, responsable unique de sécurité au sein du bureau d'études expert en sécurité incendie PCSI GROUPE ARTELIA – 16, Rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, nous informant de la situation de faillite du magasin CASINO – Les 20 Arpents – 71210 TORCY et la fermeture de l'ensemble de l'établissement au 1^{er} octobre 2024 ;

ARRÊTONS

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé CENTRE COMMERCIAL GEANT CASINO situé les 20 Arpents 71210 TORCY, classé de type M de 1^{ère} catégorie, avec un effectif public de 2212 personnes et un effectif personnel de 107 personnes, soit un effectif total de 2319 personnes, est fermé au public depuis le 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : La réouverture de cet établissement recevant du public devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la Mairie et d'une visite de la commission sécurité qui conditionnera l'autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Commandant de Police du CREUSOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- A Monsieur Guillaume GEORGET, responsable unique de sécurité au sein du bureau d'études expert en sécurité incendie PCSI GROUPE ARTELIA.

Fait à TORCY, le 05 décembre 2024.

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 05 FEV. 2025

et publié, affiché ou
notifié le 05 FEV. 2025

Le Maire,

